RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20261029-2204411-AR
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le : 30/10/2026

DÉCISION N° DEC_2026_312

Objet : renouvellement de la convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie au profit des concitoyens

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°2017-297 en date du 06 octobre 2017 décidant de la signature de la convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay relative à la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie au profit des concitoyens,

VU la décision n°2020-393 en date du 06 octobre 2020 décidant de la signature d'une nouvelle convention avec le Barreau de Versailles ayant le même objet,

VU la décision n°2023-398 en date du 05 octobre 2023 décidant de la signature d'une nouvelle convention avec le Barreau de Versailles ayant le même objet,

CONSIDÉRANT que la convention conclue le 6 octobre 2020 avec le Barreau de Versailles relative à la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie au profit des concitoyens arrivera à échéance le 31 octobre 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir des consultations juridiques au profit des concitoyens et la nécessité de renouveler la convention,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la convention entre le Barreau de Versailles et la Commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie au profit des concitoyens pour une durée de 3 ans, soit du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2029.

Article 2 : le coût de la vacation est de 200 € TTC.

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

l’accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l’exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 28 octobre 2026



Pascal Thévenot
Maire